



# Internet Gazette

Site : <http://aviquesnel.free.fr/Mederic>

16 juin 2008

Numéro 77

## Sommaire

Google ignore comment monétiser YouTube.....	1
Officiel Firefox 3 sera lancé le 17 juin .....	2
Les lenteurs calculées du très haut débit.....	2
Fibre optique les députés favorisent-ils Numéricable?.....	3
La barre mythique du pétaflop dépassée.....	4
2 milliards de vidéos en ligne visionnées en France en janvier.....	4
Protection des mineurs les FAI n'ont pas donné leur aval sur le filtrage au gouvernement .....	4
Les honoraires des médecins bientôt consultables sur Internet .....	6
Wikipedia représenterait un danger pour l'image des entreprises.....	6
Deux mafias derrière 95% des attaques par pourriels personnalisés.....	6
Et si le CPL ne mobilisait plus la moindre prise électrique ?.....	7
Expliquons le P2P à Pascal Nègre .....	8
Résiliation de contrat numéros surtaxés ce que change la loi Chatel.....	8
Surfez incognito avec Firefox.....	9
Vérifiez les cookies présents sur votre PC .....	10
Filtrez les futurs cookies.....	11

## Google ignore comment monétiser YouTube

**Google**, le titan du Web, la cash machine du Net par excellence, ignore comment faire de l'argent avec **YouTube**. Etonnant. Eric Schmidt, le p-dg du moteur de recherche, avoue dans les colonnes du Times, qu'il semblait "évident" que Google devait engranger des revenus par son exploitation d'une des marques phares des sites communautaires. Mais ce n'est pas le cas. Schmidt confesse ne pas avoir encore trouvé le moyen d'y parvenir.

Cet aveu d'impuissance met un sérieux coup d'arrêt à la stratégie expansionniste de Google. En 2007, le moteur de recherche avait acquis YouTube pour la modique somme d'**1,6 milliard de dollars**. Le montant, pharamineux, illustre tout l'attrait que la plate-forme exerçait sur le géant de Mountain View.

Avec **129 millions de visiteurs mensuels**, le site de vidéo avait pourtant tous les attributs pour être un mastodonte du Web. Se fondant sur son modèle économique principal –la publicité– Google a essayé d'appliquer au site communautaire la même recette. La tentative (une

bannière publicitaire défilant en haut des vidéos diffusées) n'a pas rencontré le succès escompté.

Il faut dire que malgré une audience massive, les annonceurs sont frileux. YouTube est encore embourbé dans de nombreuses affaires de violation de copyright. Le géant Viacom (Paramount, MTV...) lui réclame ainsi la bagatelle d'un milliard de dollars. TF1 a aussi lancé [une procédure](#) et réclame 100 millions d'euros. Malgré ses efforts (techniques de filtrage des contenus uploadés), les contentieux restent nombreux.

Google serait en train de

plancher sur un tout nouveau type de format publicitaire, un peu comme [Dailymotion](#). Histoire de se convaincre qu'il n'a pas jeté son milliard de dollars par la fenêtre.

## **Officiel Firefox 3 sera lancé le 17 juin**

"Après 34 mois de développements actifs et grâce aux contributions de milliers de testeurs, nous sommes fiers d'annoncer que nous sommes prêts", explique la Fondation Mozilla sur son blog dédié aux développeurs. La date officielle et définitive du lancement de la version finale de Firefox 3 est donc connue : le navigateur sera disponible au téléchargement le mardi 17 juin !

La Fondation tient donc son calendrier malgré la diffusion ce jeudi d'une ultime et inattendue RC3 qui corrige quelques bugs pour la version MacOS.

Les serveurs risquent donc de chauffer. D'autant plus que Mozilla veut profiter de cette occasion pour tenter de remporter le prix Guinness du 'logiciel le plus téléchargé au monde en 24 heures'. Vous pouvez vous engager à installer Firefox 3 lors du premier jour de sa sortie (le *Download Day*, vous apprécierez l'humour des initiales) sur [une page dédiée](#) au site Spread Firefox.

Très attendue, cette v3 devrait permettre au Panda Roux (oui, car il s'agit bien d'un panda roux ou rouge) de renforcer ses positions sur le marché hautement concurrentiel des navigateurs Web. La fondation estime que plus de 175 millions de personnes utilisent Firefox

aujourd'hui et sa part de marché est autour des 30% selon XiTi.

La domination d'Internet Explorer de Microsoft est clairement visée. D'autant plus que la firme de Redmond est encore loin de proposer un successeur à son navigateur. La bêta 2 d'Internet Explorer 8 n'est pas attendue [avant août...](#) De quoi laisser le temps à Firefox 3 de s'installer !

## **Les lenteurs calculées du très haut débit**

(LE MONDE )

*A Paris, quatre opérateurs se partagent le marché du câblage des immeubles pour l'installation du très haut débit. La mairie voulait une "mutualisation des infrastructures". L'affaire dure depuis 18 mois.*

*En 2010, "80 % des Parisiens pourront surfer sur le Web à très haut débit", promet Jean-Louis Missika, adjoint au maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités. Les appartements de la capitale auront une fenêtre ouverte sur un courant numérique allant jusqu'à 100 mégas, un flux suffisant pour jouer, télécharger images et vidéos à la douzaine. Sur plusieurs postes simultanément.*

*Une innovation nécessaire pour installer Paris dans ce siècle, assurent les opérateurs, et une priorité dans les innovations que la ville veut mettre en place pour attirer chercheurs et investisseurs. "Paris sera la première capitale numérique",*

*lance Jean-Louis Missika. "Après Séoul", précise-t-il.*

*Quatre opérateurs se partagent le juteux marché parisien : Orange, Free, 9tel et Numéricable. Dans la capitale, il n'y a pas d'investissement abyssal à faire pour apporter la fibre optique à domicile. L'existence des réseaux souterrains (les égouts) permet aux opérateurs de tirer leurs câbles pour un faible coût et d'envisager un rapide retour sur investissement. Reste pour les quatre acteurs à convaincre, bailleurs et syndicats, de leur ouvrir leurs portes afin de relier les clients finaux...Et c'est là que le projet bogue. En effet, rien n'oblige un opérateur qui a câblé un immeuble de partager, ensuite, ses infrastructures. Et l'idée de se trouver en situation de micro-monopole, empêchant la concurrence d'opérer sur leurs installations ne semble gêner aucun des acteurs.*

*La Ville de Paris prévoyait d'instaurer pour septembre 2006 "les règles du jeu" de "la mutualisation des infrastructures." Un an et demi plus tard, France Télécom et Numéricable ont sérieusement rénové leurs réseaux tandis que Free et 9tel disposent des leurs. Mais aucun accord n'a émergé entre les quatre opérateurs concernant la mutualisation des infrastructures. Le premier frein à l'arrivée de Paris dans un environnement numérique à très haut débit serait la volonté de chaque opérateur de réduire la position de la concurrence. C'est là qu'il y a un "goulet d'étranglement", explique-t-on à la Mairie de Paris.*

*"Nous nous sommes engagés à ouvrir nos réseaux des immeubles aux autres opérateurs. Cette volonté est*

*clairement affichée. Toutefois, il ne suffit pas de le dire, il y a un certain nombre de tests à réaliser", explique François Duquesnoy, directeur commercial de la Fibre chez Orange.*

*"Orange a une double dialectique. Ils assurent qu'ils sont prêts à partager, mais dès lors qu'on demande les modalités de la mise en œuvre, ils prennent des mesures dilatoires. Leur objectif est de nous mettre des bâtons dans les roues pour freiner notre progression", assure le patron d'un des challengers de l'opérateur historique.*

*Ce dialogue de sourds dure depuis dix-huit mois. "Chacun nous dit d'accord, mais dans les faits rien ne se passe", confie un proche du dossier à la Mairie de Paris. Pour faire cesser cette foire d'empoigne, les représentants des collectivités locales comptent sur le volet numérique et très haut débit du projet de loi sur la modernisation de l'économie actuellement discuté à l'Assemblée nationale.*

**Eric Nunès**

## **Fibre optique les députés favorisent-ils Numéricâble?**

Le cadre législatif du déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'aux seins des foyers (FTTH) avance. Notamment dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'économie (LME) actuellement discutée à l'Assemblée nationale.

Hier, mardi 10 juin, les députés ont voté un [amendement](#) visant à simplifier le déploiement de la fibre dans les immeubles déjà équipés d'un réseau de communications électroniques ou bien dans le cas où un opérateur a acheminé ses équipements au pied de l'immeuble.

Concrètement, cet amendement permettra à l'opérateur de se passer de l'autorisation du syndic pour venir installer ou rénover son réseau. L'opérateur devra juste "notifier préalablement cette transformation au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat de copropriétaires". Proposé par le groupe socialiste et voté par la majorité, l'amendement vise donc à simplifier les démarches administratives des opérateurs afin d'accélérer le déploiement de la fibre en France.

Une analyse que ne partagent pas l'UFC-Que choisir et l'ARC (Association des Responsables de Copropriété). Les deux organismes estiment que l'amendement va permettre "à Numéricâble et aux câblo-opérateurs d'échapper à la future réglementation prévue par la loi de modernisation et qui va s'appliquer aux autres opérateurs de fibre optique". Autrement dit, le texte de loi éviterait aux câblo-opérateurs installés de se soumettre aux divers engagements obligatoires, notamment en matière de mutualisation de la fibre et de qualité des travaux.

### **Propos mensongers et diffamatoires**

*"Avec cet amendement, Numéricâble sera libre de pénétrer dans les immeubles où il est déjà présent et de déployer ses infrastructures sans que les copropriétés,*

*encore traumatisées par ses agissements lors du déploiement du câble, aient leur mot à dire. Cela signifie en outre que Numéricâble va pouvoir 'fibrer' jusqu'à 10 millions de foyers, les plus rentables, au nez et à la barbe des autres opérateurs", résume l'association de défense des consommateurs.*

Particulièrement visé, Numéricâble n'a pas tardé à réagir "aux propos mensongers et diffamatoires" de l'UFC. "La loi telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale place Numericable à égalité avec tous les autres opérateurs de fibre optique en matière de mutualisation et de conventions avec les propriétaires ou gestionnaires d'immeubles", estime le câblo-opérateur dans son communiqué.

Numéricâble voit l'amendement comme un moyen de conserver une capacité de rénovation et d'innovation des installations effectives "sans travaux ni nuisances, sur la base des accords d'installation initiaux". Et de rappeler le plan engagé de mise à jour de son réseau qui a permis de renouveler 3 millions de prises en FTTB (la fibre jusqu'au pied de l'immeuble prolongée par du coaxial jusque chez l'abonné) ce qui permet d'apporter le 100 mégabit et les services en triple play (Internet, téléphone, télévision).

### **Une bourde monumentale**

Quand aux accusations d'étouffement de la concurrence évoqués par l'UFC, Numéricâble rappelle qu'il est "le seul opérateur à avoir effectivement ouvert son réseau à un opérateur concurrent [Neuf Cegetel, ndlr], dans le cadre d'un [contrat](#) portant sur

plus de 100 000 prises en mars dernier".

En revanche, contrairement à ce qu'affirme l'opérateur (sûrement dans l'urgence de la réaction), la loi LME n'a pas encore été adoptée. Selon le calendrier prévisionnel, le texte doit être discuté à l'Assemblée nationale jusqu'au 17 juin avant d'être étudiée par les sénateurs.

Ce qui amène l'UFC et l'ARC à "[demander] au gouvernement de revoir ses positions et appellent les sénateurs à faire valoir leur droit d'amendement pour corriger ce qui est selon elles une bourde monumentale".

## **La barre mythique du pétaflop dépassée**

Un ordinateur militaire américain vient de dépasser la barre mythique du pétaflop: un milliard de milliards d'opérations en virgule flottante par seconde!

Il est 2 fois plus puissant que son prédécesseur, le fameux Blue Gene d'IBM qui avait lui-même suivi Deep Blue qui avait battu Garry Kasparov, alors champion du monde d'échecs.

Ce nouveau monstre appelé RoadRunner a également été fabriqué par IBM. Il coûte 133 millions de dollars.

Un pétaflop, ça représente quoi? Eh bien, ce sont les 6 milliards d'êtres humains de cette planète qui calculent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant 46 ans pour égaler une journée de travail de RoadRunner.

Son architecture est essentiellement basée sur un réseau de 12'960 processeurs Cell (soit 116'000+ noyaux - "cores" - de traitement), créés par IBM pour la PS3 de Sony. Ce processeur est déjà celui qui a permis aux PS3 du réseau Folding@Home de dépasser aussi le pétaflop l'an dernier mais de façon distribuée sur l'Internet. Le plus dur dans un tel système, c'est de trouver du travail en parallèle à tous ces processeurs....

Bien sûr, une telle puissance de calcul va permettre des avancées massives dans de multiples domaines scientifiques. Mais, Monsieur Tout Le Monde peut aussi se réjouir: ce genre d'architecture très parallèle deviendra la base de nos PCs domestiques un de ces jours ..... avec juste un peu moins de processeurs.

Dans le passé, les technologies militaires passaient dans les systèmes industriels avant de finir dans les produits de grande consommation.

Avec ce processeur Cell, il semble que le parcours du chemin inverse soit en train d'émerger!

Et ce n'est pas un exemple isolé: n'est-on pas en train de vivre cela avec d'autres domaines comme Google Maps, etc... ?

## **2 milliards de vidéos en ligne visionnées en France en janvier**

La vidéo en ligne rend accros les internautes français: selon le cabinet de mesure d'audience

Comscore, près de 2,1 milliards de vidéos en ligne ont été visionnées uniquement en janvier dernier. Quelque 23 millions d'utilisateurs ont ainsi regardé une moyenne de 90 vidéos sur l'ensemble du mois. Sans surprise, ces chiffres spectaculaires sont tirés à la hausse par les sites de partage de vidéo: « les sites Google, menés par la popularité de YouTube, ont représenté 28,8 % de toutes les vidéos visionnées », indique Comscore.

Malgré cette position de leader, c'est en France que la part de marché de Google est la plus faible sur le créneau de la vidéo: il détient ainsi 47,9 % au Canada, 41,6 % en Allemagne, 45 % au Royaume-Uni et 33,4 % aux USA. Cette situation particulière dans l'Hexagone s'explique par le développement de la concurrence, où la start-up française Dailymotion arrive en seconde position, avec 16,8 % de parts de marché (voir détail des chiffres dans le tableau).

En terme d'audience, Google a attiré 12,2 millions d'internautes, avec une moyenne de 49,4 vidéos par personne, devant Dailymotion (10 millions d'internautes et 34,9 vidéos par personne), le groupe TF1, via WAT notamment (4,2 millions), les sites Microsoft (4,2 millions également) et les sites Allociné (2,3 millions).

## **Protection des mineurs les FAI n'ont pas donné leur aval sur le**

## **filtrage au gouvernement**

**Législation - Malgré la volonté de Michèle Alliot-Marie d'aller vite, les FAI n'ont pas encore signé la charte sur « la confiance en ligne ». Daniel Fava, le président de l'AFA, décrypte les enjeux d'un texte qui nécessite, selon lui, des précisions tant juridiques que techniques.**

La ministre de l'Intérieur semble être allée un peu vite [en déclarant hier](#) que les fournisseurs d'accès et les opérateurs étaient d'accord pour filtrer les sites pédopornographiques sur la base d'une liste noire. « Il n'y a aucun accord signé » affirme aujourd'hui Daniel Fava, le président de l'Association des fournisseurs d'accès et de services internet (AFA).

Coup de bluff du gouvernement ? Bisbilles entre l'Intérieur et la Famille, qui travaille également sur la question de la protection de l'enfance ? « Je crois qu'il y a une confusion avec les discussions actuelles sur la charte sur la confiance en ligne », explique-t-il diplomatiquement.

Les [premiers extraits de cette charte](#) sont sortis dans la presse la semaine dernière. Place Beauvau, on aurait souhaité une adoption rapide, avant le 10 juin. Mais les FAI ont plaidé leur cause lundi devant Michèle Alliot-Marie, qui a décidé de reporter l'échéance. Le texte était rédigé « d'une façon qui nécessitait beaucoup de précisions, tant techniques que juridiques », indique Daniel Fava.

Il mélangeait notamment le statut des FAI avec celui des

hébergeurs, ou bien reprenait certaines dispositions déjà en vigueur dans les textes de lois, « ce qui entretenait une certaine confusion ». Les fournisseurs d'accès ont proposé, en contrepartie, la création d'un groupe de travail pour élaborer une nouvelle version de cette charte. Ils devraient publier les résultats de leurs travaux durant la première quinzaine de juillet.

### **L'accent sur le contrôle parental**

« Sur le filtrage, notre position n'a pas changé : il y a un problème d'efficacité, puisque le filtrage dans les réseaux des FAI peut être aisément contourné », rappelle le président de l'AFA. « De plus, les équipements à mettre en place pour filtrer sont onéreux, pour une efficacité limitée. »

Dernier argument : la directive européenne de 2000 dit que les FAI ne sont pas responsables des contenus qu'ils véhiculent et qu'ils ne peuvent bloquer l'accès aux sites que sur requête d'un juge. La loi française sur les postes et les télécoms précise de plus que les FAI ont une obligation de continuité de service envers leurs clients. « Donc si l'on souhaite instaurer un filtrage de manière organisé, il va falloir changer le cadre juridique actuel », note Daniel Fava.

« Nous sommes favorables au principe d'une liste noire, établie par les autorités de police : nous ne voulons pas avoir à gérer cela nous-mêmes. Mais en revanche quand la ministre de l'Intérieur souligne qu'elle nous laissera faire comme on le souhaite pour les modalités techniques [de filtrage], cela ne va pas. Il faut des explications claires. »

Les FAI préconisent donc une période d'expérimentation, à l'instar de ce que prévoient les [accords Olivennes](#) pour la lutte contre le piratage. Ils demandent aussi que l'accent soit mis sur les logiciels de contrôle parental qu'ils fournissent gratuitement à chaque abonné. « Actuellement, seuls 20 % des abonnés ont effectivement activé ces systèmes », relève le président de l'AFA, qui réclame une campagne d'information plus forte de la part des pouvoirs publics, auprès des internautes.

### **L'AFA veut un vaste débat**

L'AFA se veut aussi vigilante sur un autre point du projet de charte : la sécurisation de leur équipement de manière entre autres à bloquer certains ports « auprès de clients mettant en jeu la sécurité du réseau ».

« Là encore, il faut préciser : on pourrait un jour demander aux FAI de bloquer les box des internautes qui vont trop souvent sur des sites illégaux ou qui utilisent trop le peer-to-peer », plaide Daniel Fava. « Nous ne voulons pas devenir des big brothers, ni que les internautes se sentent espionnés par leur FAI. »

Reste enfin au gouvernement à préciser véritablement ses intentions : Michèle Alliot-Marie a expliqué hier que le filtrage des contenus pédopornographiques serait imposé par une loi. Pourquoi dans ce contexte, tenter de faire signer au FAI une charte le plus rapidement possible ? « C'est un motif d'inquiétude pour nous », reconnaît le président de l'AFA. « Si on signe une charte, nous craignons ensuite que le projet de loi tombe aux oubliettes. La charte donne

*l'impression d'avoir un champ d'applications très élargi. »*

*Les fournisseurs d'accès préfèrent au contraire un texte très précis et délimité, qui puisse servir de base pour alimenter un vaste débat public et parlementaire, dans le cadre d'un projet de loi.*

Par [Estelle Dumout](#), ZDNet France

## **Les honoraires des médecins bientôt consultables sur Internet**

Dès cet été, a priori au mois de juillet, les tarifs moyens des médecins seront publiés sur le site Internet de l'assurance maladie - [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr). Les honoraires seront présentés de façon nominative, que le praticien soit conventionné ou non.

L'assurance maladie cible surtout les médecins non conventionnés qui pratiquent des dépassements d'honoraires (dits de secteur 2), avec parfois peu de transparence. Leurs tarifs doivent être affichés dans la salle d'attente ce qui n'est pas toujours le cas. Le montant total des dépassements a été estimé à 2 milliards d'euros en 2005, soit environ 10% du coût global des honoraires.

Le site de l'assurance maladie proposera aussi les tarifs des dentistes et, d'ici la fin de l'année, le détail des prix des principaux actes techniques.

## **Wikipedia représenterait un**

## **danger pour l'image des entreprises**

*"Wikimedia cannibalise l'image des entreprises du CAC 40 et de leurs dirigeants". Voici ce que l'on peut lire dans un communiqué diffusé par l'agence de relations presse Euro RSCG le 10 juin 2008. Remplaçons le terme Wikimedia par Grandsitedepresse.fr dans le titre de ce communiqué et imaginons un instant les réactions qu'une telle prose eut, à juste titre, suscitée...*

*Selon les analyses d'Euro RSCG (à partir d'un baromètre sur les résultats du moteur Google), "39 entreprises du CAC 40 voient l'article Wikipédia les concernant positionné sur la 1ère page de Google.fr". Pire, "29 dirigeants du CAC 40 voient l'article Wikipédia portant sur leur biographie arriver en 1ère position sur Google.fr" et "Wikipédia [est] devenue une source d'informations majeures sur les entreprises et leurs dirigeants concurrençant fortement les sites officiels", bien que la "fiabilité et la véracité des informations" publiées soient parfois mise en cause. La liste des signaux inquiétants est longue.*

*Les craintes amènent en tout cas - et c'est certainement la conclusion logique d'une telle étude - Euro RSCG à plaider en faveur "d'un nouveau standard de communication, le NDLE (note de l'entreprise), dans le respect du principe de neutralité propre à l'encyclopédie". Il n'y aurait en effet "aucune raison que la voix des anonymes ait plus de poids que celle de l'entreprise ou du dirigeant concerné", argue Euro RSCG en feignant d'ignorer que lesdits dirigeants*

*sont aussi - accessoirement - des êtres humains et donc des contributeurs potentiels.*

## **Non aux notes de communication dans Wikipedia**

*L'association française n'a pas tardé à réagir. Elle précise par voie de communiqué que "Wikimédia France, qui regroupe notamment des utilisateurs et contributeurs de Wikipédia, s'inquiète d'une volonté de contrôle de l'information par des entreprises ou une quelconque entité, alors que l'encyclopédie se veut totalement indépendante et prétend refléter l'état des connaissances sur un sujet, et non ce qu'une entreprise veut présenter d'elle."*

*Pour finalement déclarer que les ajouts des "services de communication des entreprises [...] sont régulièrement supprimés car ils contreviennent aux principes de Wikipédia". Et conclure : "Le principe de Note de l'entreprise (NDLE) proposé par l'étude Euro RSCG C&O ne garantit pas plus de fiabilité aux informations présentes sur Wikipédia, mais tout au plus permet d'identifier les informations données comme émanant de l'entreprise en question. En outre, sur Wikipédia, de telles notes n'auraient pas plus d'autorité que tout autre point de vue correctement attribué".*

## **Deux mafias derrière 95% des attaques par pourriels personnalisés**

par [François Lambel](#)

**Les mafias ont fait d'Internet un terrain de chasse privilégié. Elles s'épanouissent dans cette zone de non-droit, faute de coordination efficace entre les Etats.**

Une enquête conduite par Verisign démontre encore une fois que le piratage sur Internet est désormais entre les mains du crime organisé. Après être remontée à la source de 66 ces attaques ciblées d'hameçonnage par courriel (ou 'phishing') sur un an, la société affirme que deux mafias sont derrière 95% de ce type d'attaque.

Contrairement aux pourriels de masse, l'hameçonnage ciblé utilise des informations personnelles pour mieux circonvenir la victime. Le but est d'induire un comportement dangereux pour la sécurité du destinataire : pièce jointe piégée, accès à un site dangereux. Les pirates cherchent à ouvrir une 'back door' sur la machine attaquée.

Verisign estime que ces deux associations auraient fait 15 000 victimes au cours de 15 derniers mois. Depuis avril, l'alarmante recrudescence de ce type d'attaque montre que les pirates possèdent désormais une dangereuse expertise.

**Une convention sur la cybercriminalité très peu prise en compte des Etats**

En avril dernier, un courriel annonçant une inculpation fut envoyé à des cadres dirigeants. Ce fut, paraît-il, un succès. En mai, 2 000 personnes ont reçu un courriel supposé provenir de différents services fiscaux américains...

L'ampleur de la menace des pourriels est jugée telle que

l'OCDE appelle ses pays membres à s'unir pour la contrer. L'organisme déplore un manque de coordination dont profitent les pirates.

De son côté le Conseil de l'Europe propose une Convention sur la cybercriminalité depuis 2001. En Europe, des pays comme la Russie, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse ne l'ont toujours ni signée ni ratifiée. Ailleurs, le Canada et le Japon sont aussi dans ce cas. Son principal objectif est de poursuivre "une politique pénale commune destinée à protéger la société contre le cybercrime, notamment par l'adoption d'une législation appropriée et la stimulation de la coopération internationale".

### **Et si le CPL ne mobilisait plus la moindre prise électrique ?**

*Avec sa paire de NetSocket200+, LEA propose des adaptateurs CPL 200 HomePlug AV qui ne mobilisent plus aucune prise électrique.*

*Thierry Derouet, le 05/06/2008 à 13h45*

*LEA est une société française spécialisée dans les solutions de courant porteur en ligne. Après avoir proposé des prises CPL 200 Mbit/s classiques, LEA revient à la charge avec une solution des plus sympathiques. Au lieu de mobiliser une prise électrique ou de vous obliger à passer par des doubleurs de prises, les NetSocket200+ proposent une solution dite «pass thru». Le bénéfice pour l'utilisateur est dès lors évident:*

*il ne mobilise plus aucune prise électrique pour utiliser la technologie CPL et raccorder ainsi facilement un PC à Internet ou le boîtier télé de son fournisseur d'accès à son routeur Internet sans avoir à tirer le moindre câble ou à utiliser une solution Wi-Fi.*

*A l'usage cette solution est équivalente aux prises classiques 200 Mbit/s de seconde génération. Un bouton dit d'aparairage (un mécanisme de cryptage AES) propose d'utiliser un troisième, voire un quatrième adaptateur 200 CPL Mbit/s. On utilisera pour se faire des prises CPL de préférence de même marque, car l'interopérabilité des prises CPL c'est comme le débit du CPL, c'est en général assez aléatoire.*

*Ces prises auront en plus à charge d'empêcher par exemple que le raccordement électrique d'un adaptateur secteur ne vienne perturber la bonne réception des données. Selon LEA, on bénéficierait ici «d'un filtre très performant garantissant la qualité du réseau CPL contre le bruit généré par les appareils reliés». On ne demande ici qu'à vérifier.*

*A 149,90 euros la paire, LEA propose donc pour septembre 2008 une solution des plus attractives, avec une garantie de deux ans.*

**Pour :**

- Ne mobilise aucune prise électrique
- Technologie HomePlug AV 200 Mbit/s
- Tarif compétitif

## **Expliquons le P2P à Pascal Nègre**

Guillaume Champeau

Depuis six ans que nous traitons de l'actualité du Peer-to-Peer et de l'industrie musicale, le président d'Universal Music Pascal Nègre est un personnage qui nous a souvent agacé, mais plus souvent amusé par ses prises de positions complètement caricaturales (on se souvient avec délectation de ses métaphores totalement absurdes sur l'interopérabilité et les DRM). Mais nous pensions qu'en tant d'années, et alors que le P2P est au coeur des évolutions de son métier, le juré de la Star Academy avait pris la peine d'étudier et de comprendre le fonctionnement des outils Peer-to-Peer. Naïfs que nous sommes.

En pleine déroute législative à la veille de l'examen du projet de loi Hadopi par le conseil des ministres, Pascal Nègre nous offre à nouveau un commentaire hilarant dont il a le secret. C'était au micro de Jérôme Colombain et François Sorel, les propos étant restitués par PC Inpact. Extrait :

Jérôme Colombain : « Ça veut dire que vous n'allez pister que les gens qui mettent à disposition des fichiers, toujours la même problématique, et pas ceux qui "downloadent" ? »

Pascal Nègre : « Oui mais le problème c'est que si vous faites l'un vous êtes obligé de faire l'autre, donc à un moment donné vous réglez le problème. Ou si plus personne ne met des fichiers en ligne, à ce moment-là y'a plus rien à télécharger. »

François Sorel : « Oui mais par exemple, on sait qu'aujourd'hui qu'il n'y a plus de frontières. Si par exemple quelqu'un a 150 millions de titres sur un disque dur, je sais pas moi, dans un autre pays, à l'autre bout du monde, on pourra, nous, le télécharger, et sans rien avoir sur le disque dur. »

Pascal Nègre : « Ça ne se passe pas comme ça. C'est-à-dire que, Dieu merci, c'est pour ça que le Peer-to-Peer fonctionne, c'est que quand vous cherchez un titre, Dieu merci, il est pas très loin de chez vous. Parce que si vous allez le télécharger au Japon, avant que vous atteigniez le Japon et qu'il revienne, vous allez mettre trois jours avant de le télécharger. Et clairement on l'a vu nous, quand à un moment donné, on a fait fermer un certain nombre de serveurs sur Emule, on a vu que pendant une semaine, c'était beaucoup plus long pour télécharger et beaucoup plus compliqué. Donc voilà. »

Si Pascal Nègre pense véritablement ce qu'il a dit, ça explique beaucoup de choses sur les décisions "stratégiques" d'Universal... On a presque honte à rappeler que non, télécharger chez un internaute au Japon n'est pas plus long que de télécharger chez un internaute en France (la différence est de l'ordre de quelques dizaines de millisecondes pour initier la communication, et les taux de transfert restent sensiblement identiques ensuite). On se dit que Pascal Nègre ne peut pas être totalement sérieux lorsqu'il pense qu'Internet n'est efficace qu'à l'échelon local. Mais que dire sur eMule et sur l'effet de la fermeture de certains serveurs ?

Non seulement les P2Pistes n'ont pas vu de différence sensible, ce qu'avait confirmé CacheLogic au moment de la fermeture de Razorback, mais en plus ces fermetures ont eu pour seul effet d'aider au développement du réseau décentralisé Kad implanté dans eMule. Résultat : eMule est plus rapide que jamais.

L'interview de Pascal Nègre aura quand même apporté un élément intéressant : avec la riposte graduée, seuls les internautes qui mettent les oeuvres à disposition (upload) seront inquiétés. Or le P2P traditionnel qui permet de voir qui partage quoi est de plus en plus remplacé soit par les réseaux P2P sécurisés qui rendent ces observations impossibles, soit par du téléchargement pur et simple sur les newsgroups ou sur des sites de téléchargement comme RapidShare, YouSendIt, ShinyFeet, FileUpYours, ou autres.

## **Résiliation de contrat numéros surtaxés ce que change la loi Chatel**

**Législation - La loi sur la consommation de Luc Chatel peut désormais s'appliquer. Certaines de ses dispositions renforcent les droits des consommateurs face aux opérateurs et aux e-commerçants. Gros plan sur les principaux changements.**

Adoptée le 3 janvier 2008, la [loi portée par le secrétaire d'Etat à la Consommation Luc Chatel](#) est entrée en vigueur le

1er juin ; elle entraîne une série de changements au sein du cadre législatif protégeant le consommateur dans les domaines des télécoms et d'internet.

Ci-dessous, le rappel des principaux changements.

### **1 - Plus de surtaxe sur les appels vers les hotlines des FAI**

La loi Chatel possède un volet sur les pratiques tarifaires des services d'assistance technique. Elle prévoit à ce sujet que les appels vers les hotlines des fournisseurs d'accès ne seront plus surtaxés. Terminé donc les hotlines à 0,34 euro la minute. L'appel doit se faire via « un numéro d'appel non géographique, fixe et non surtaxé ».

En outre, le temps d'attente devient gratuit. « Lorsque le consommateur appelle depuis les territoires énumérés [...], aucune somme ne peut, à quel que titre que ce soit, lui être facturée tant qu'il n'a pas été mis en relation avec un interlocuteur prenant en charge le traitement effectif de sa demande », indique le texte. Dans les faits, tous les FAI le pratiquent déjà, sauf Free qui va devoir désormais se conformer à la loi.

L'[Arcep vient de préciser](#) le type de numéros que doivent désormais utiliser les opérateurs et les FAI pour leur hotline. Il s'agit notamment de numéro à

dix chiffres commençant par 09 ou 08.

Une subtilité cependant est à connaître : le temps d'attente gratuit n'est valable que depuis la ligne fixe de son opérateur. Or, dans le cas d'offres internet intégrant la téléphonie, cette ligne peut être aussi en dérangement. L'utilisateur devra alors utiliser une autre ligne, le plus souvent un portable : dans ce cas, le temps d'attente sera décompté du forfait.

### **2 - Obligation d'afficher le délai de livraison pour le cybercommerçants**

Un amendement de dernière minute intègre une disposition à la loi Chatel obligeant les sites d'e-commerce à afficher le délai de livraison pour les produits qu'ils vendent. L'objectif est d'éviter la vente de produits sans stocks suffisants qui entraînerait un délai d'attente pouvant atteindre parfois plusieurs semaines.

### **3 - Résiliation d'un contrat de téléphonie mobile au bout de douze mois**

La loi Chatel ouvre la possibilité pour un client ayant souscrit un contrat de deux ans, de le résilier au bout d'un an. Mais avec une pénalité de sortie qui consistera à payer le quart des mensualités restant dues.

« C'est le point noir de cette loi », commente pour *ZDNet.fr*, Edouard Barreiro, chargé de mission nouvelles technologies et télécoms à l'UFC-Que Choisir. « Cette somme est trop

élevée et donc dissuasive. Qui va payer un quart des douze mensualités restantes », s'interroge-t-il. Pour un forfait moyen de 50 euros par mois, le ticket de sortie s'élève ainsi à 150 euros.

### **4 - Délai de résiliation du contrat de téléphonie mobile ramené à dix jours**

Jusqu'alors le délai de résiliation était laissé à la libre discrétion des opérateurs. Désormais, la loi Chatel impose un plafonnement de ce délai à dix jours en téléphonie mobile. Notons que ce même délai de dix jours est aussi désormais le maximum autorisé pour la restitution du dépôt de garantie.

### **5 - Renseignements téléphoniques : obligation d'annoncer le prix de la mise en relation**

Les fournisseurs de services de renseignements sont désormais obligés d'indiquer systématiquement à leurs clients le prix de la mise en relation, avant d'effectuer l'opération avec son accord exprès. Jusqu'alors, le téléopérateur demandait simplement : « Souhaitez-vous être mis en relation ? » Il devra désormais dire : « Souhaitez-vous être mis en relation, cette prestation vous sera facturée XX euros. »

## ***Surfez incognito avec Firefox***

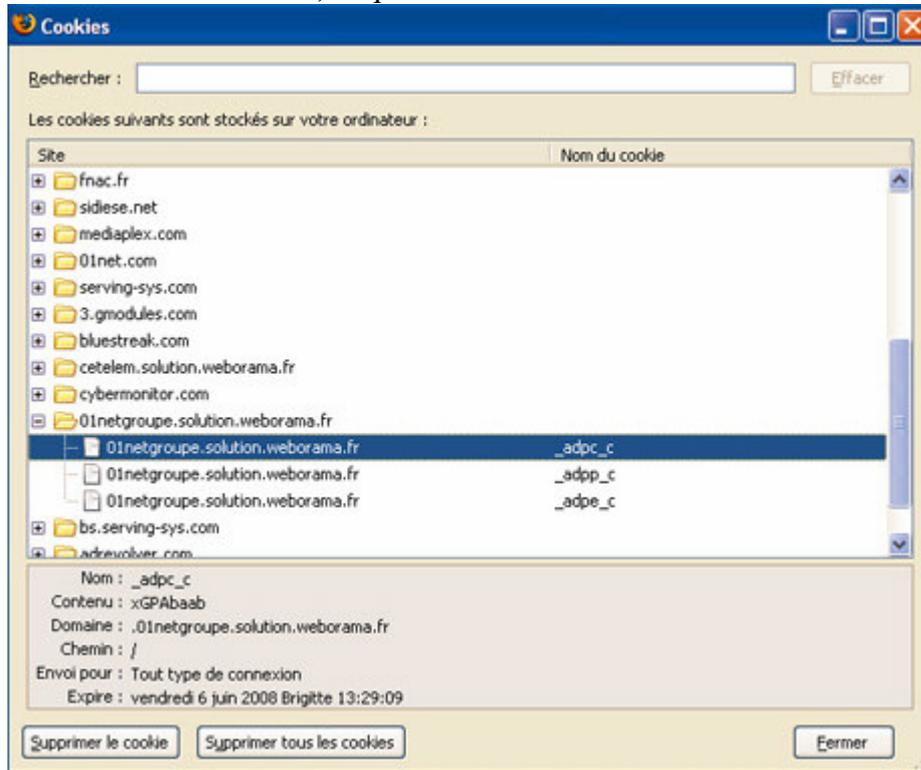
Les réglages par défaut de Mozilla Firefox, le célèbre navigateur Internet, autorisent l'enregistrement sur votre ordinateur des **cookies**. Or, si ces fichiers permettent d'accélérer le chargement de pages précédemment visitées, ils peuvent également être utilisés pour recueillir des informations à votre insu.

Les nombreuses options de Mozilla Firefox assurent une gestion sur mesure de ces fichiers.

### **Vérifiez les cookies présents sur votre PC**

- 1- Après avoir lancé le navigateur, cliquez, dans le menu **Outils**, sur la commande **Options** :
- 2- Cliquez sur l'onglet **Vie privée** de la fenêtre qui s'affiche.

3- Dans la zone **Cookies**, cliquez sur le bouton **Afficher les cookies**.



4- La nouvelle fenêtre présente la liste des cookies stockés sur l'ordinateur.



Vous pouvez afficher leurs détails, en particulier leur date d'expiration, en cliquant sur le signe + situé devant le nom du site puis en cliquant sur le nom du cookie qui vous intéresse, ici **Ap01net**. Les informations s'affichent sous la liste des cookies.

Cette fenêtre permet également de supprimer :

un cookie en sélectionnant l'élément de votre choix puis en cliquant sur **Supprimer le cookie** ;

tous les cookies d'un site, en cliquant sur son libellé puis sur **Supprimer le cookie** ;

l'ensemble des cookies de la liste en cliquant sur **Supprimer tous les cookies**.

Validez en cliquant sur **Fermer**, puis **OK**.

## **Filtrez les futurs cookies**

Vous pouvez soit laisser le réglage initial du navigateur qui autorise l'enregistrement de tous les cookies, soit adopter une gestion personnalisée en optant pour un (ou plusieurs) réglage(s) ci-après. Reprenez les points 1 et 2 de l'article « Vérifier les cookies présents sur votre PC ».

### **Plus aucun cookie**

Dans la zone **Cookies**, décochez la case **Accepter les cookies**.

**Attention** : en refusant tous les cookies, certains sites tels que Google Documents deviendront inaccessibles. Grâce à la gestion des exceptions (*voir plus loin*), cet inconvénient peut être contourné.

### **Un stockage limité**

Si la case **Accepter les cookies** n'est pas cochée, cochez-la puis cliquez sur la flèche de la zone **Les conserver jusqu'à** et choisissez l'option qui vous convient :

**leur expiration** pour qu'ils soient supprimés dès que leur date d'expiration est atteinte,

**la fermeture de Firefox** pour une suppression automatique à chaque arrêt du navigateur :

**me demander à chaque fois** pour qu'un message d'alerte s'affiche lorsque le site visité tentera de stocker un cookie. Vous pourrez alors accepter l'enregistrement des cookies du site en cliquant sur **Autoriser** ou **Autoriser pour la session** (dans ce second cas, il disparaîtra lorsque vous fermerez Mozilla Firefox). Vous pouvez bien sûr cliquer sur **Interdire**.

**Remarque** : vous aurez, pour un site, autant de messages que de cookies qui lui sont rattachés. Pour éviter d'avoir à cliquer de nombreuses fois, cochez la case **Appliquer ce choix pour tous les cookies de ce site** avant de choisir votre action.

### **Une gestion sur mesure pour les sites de votre choix**

Quelle que soit la gestion que vous avez choisie pour les cookies, vous pouvez avoir envie qu'elle ne s'applique pas à tous les sites. Pour cela, définissez d'autres règles, pour les sites de votre choix.

1- Dans ce cas, cliquez sur **Exceptions**.

2- Dans la zone **Adresse du site Web**, tapez celle qui vous intéresse, ici [www.01net.com](http://www.01net.com). Selon les règles générales que vous avez précédemment définies, cliquez sur le bouton suivant.

Si vous avez choisi d'accepter les cookies mais que vous refusez ceux de ce site, cliquez sur **Bloquer**.

Si vous avez choisi de refuser les cookies et que vous souhaitez autoriser ceux de ce site, cliquez sur **Autoriser**.

**Remarque** : vous pouvez également autoriser les cookies mais souhaiter qu'ils soient supprimés à la fermeture de Mozilla Firefox. Dans ce cas, cliquez sur **Autoriser pour la session**.

3- Si une règle définie pour un site ne vous convient plus, cliquez, dans la liste des **Exceptions**, sur le libellé du site puis cliquez sur **Supprimer le site**. Vous pouvez également vider la liste en cliquant sur **Supprimer tous les sites**.

**Remarque** : si, précédemment, vous avez choisi que Mozilla Firefox vous demande si vous souhaitez ou non conserver les cookies, les sites pour lesquels vous avez répondu ainsi que l'action choisie sont affichés dans la liste des exceptions.

4- Pour valider les exceptions et revenir aux **Options**, cliquez sur **Fermer**.

Pour quitter la fenêtre **Options** et valider vos réglages, cliquez sur **OK**.